

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

GFI INFORMATIQUE

(Eurolist)

Complément à D&I 207C1740 du 6 août 2007

Par courrier du 7 août 2007, la déclaration d'intention suivante a été effectuée par Boussard & Gavaudan Asset Management LP : « [...] la société Boussard & Gavaudan Asset Management LP, agissant au nom et pour le compte des fonds Sark Master Fund Limited et Channel Bridge Special Situations Master Fund Limited, déclare :

- qu'elle agit de concert avec Boussard & Gavaudan Gestion, société sœur contrôlée à 100% par Boussard & Gavaudan Partners Limited ;
- qu'elle a l'intention d'apporter les titres détenus dans GFI INFORMATIQUE à l'offre d'acquisition en cours visant cette dernière, ainsi qu'indiqué sur le fondement de l'article 231-40 du règlement général en date du 3 août 2007 (1) ;
- qu'elle se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire sa participation en fonction des opportunités du marché et selon ses principes de gestion ;
- qu'elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- qu'elle n'exclut pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur ».

(1) Cf. D&I 207C1722 du 3 août 2007.